



Hauteur et élagage d'une haie privé

Par Philippe74

Bonjour.

Nos propriétés sont séparées par un mur de 1 m de haut et un grillage. A l'achat en 1993 le terrain était à la même hauteur. Puis celui-ci a désiré de sur élever son côté de 70 cm il a planté une haie de cyprès à 50 cm de la limite. Actuellement elle fait plus de 3 m de haut mesuré sur son côté et les branches recouvrent ma cour. Je lui ai demandé de ce mettre en conformité avec la loi mais il ne veut rien faire d'où mes questions:

1: comment déterminer la hauteur de sa plantation en fonction des différents niveau du sol (j'ai souvenir d'une même procédure à laquelle la hauteur du terrain d'origine avait retenue en jurisprudence!).

2: Suis-je obligé de lui laisser le passage pour élaguer sa haie sachant qu'il n'y a pas de servitude ou d'autorisation préalable.

3: Quels recours sont à ma possession pour l'obliger à faire l'entretien.

Cordialement